



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2019 . Tome 5 – édition du 01/08/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019-659**

**Raison sociale : Société par Actions Simplifiée (SAS) BONHOME
NICE**
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 851674200 00015

NUMERO DE DECLARATION : SAP851674200

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par Société par Actions Simplifiée (SAS) BONHOME NICE, sis(e) à 22 rue bottero 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Société par Actions Simplifiée (SAS) BONHOME NICE, sous le n° SAP851674200 avec effet à compter du 03/07/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Garde d'enfant de plus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage

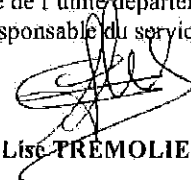
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 JUL. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TRÉMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019- 663

Raison sociale : SARL O2 NICE OUEST
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 82846050100012

NUMERO DE DECLARATION : SAP828460501

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-126 de la SARL O2 NICE OUEST dont le siège social est situé 144 rue de France 06000 NICE,
- VU la demande de modification présentée par la SARL O2 NICE OUEST pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° est étendu aux activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

La liste des activités déclarées, s'établit désormais ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE ET MANDATAIRE**

Cette modification prend effet le 16 juillet 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 juillet 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019- 664

Raison sociale : PAGLIERO Valérie
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 801228321 00015

NUMERO DE DECLARATION : SAP801228321

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur PAGLIERO Valérie, sis(e) à 65 route des Bréguières, Les Collines B 6110 LE CANNET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Micro-entrepreneur PAGLIERO Valérie, sous le n° SAP801228321 avec effet à compter du 03/07/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 JUIL. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lisé TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019-672**

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Jonathan KRAUTSIEDER
Enseigne ou nom commercial : JF CHEF A DOMICILE
Siret : 851521476 00016**

NUMERO DE DECLARATION : SAP851521476

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur Jonathan KRAUTSIEDER, sis(e) à 231 promenade des anglais 06200 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Micro-entrepreneur Jonathan KRAUTSIEDER, sous le n° SAP851521476 avec effet à compter du 12/07/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

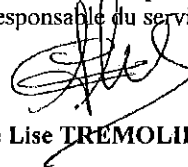
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 JUIL. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019-673**

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Raison sociale : Micro-entrepreneur MARIE-PIERRE BLERVAQUE
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 852236058 00016

NUMERO DE DECLARATION : SAP852236058

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur BLERVAQUE Marie-Pierre**, sis(e) à 28 rue du ferion 06510 CARROS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Micro-entrepreneur BLERVAQUE Marie-Pierre**, sous le n° **SAP852236058** avec effet à compter du **19/07/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

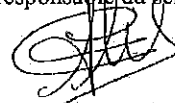
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 JUIL. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2018 portant habilitation funéraire N° 2018.06.016 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Pégomassoises à l enseigne « Abyss Funéraire », sis 7 avenue Sidi Brahim C/0 Option Bureau Sasu à Grasse (06130) ;
- VU** la correspondance en date du 7 juin 2019 de M. Thierry TOSTI, gérant de la SARL Pompes Funèbres Pégomassoises sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur l'adjonction d'une activité funéraire ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2018 est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Pompes Funèbres Pégomassoises** à l enseigne « **Abyss Funéraire** », sis 7 avenue Sidi Brahim C/0 Option Bureau Sasu à **Grasse** (06130) ;

représenté par **Monsieur Thierry Tosti**, gérant de la SARL,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

.../..

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
S.G.



Françoise TAMERI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 portant habilitation funéraire N° 2018.06.023 de la SARL à associé unique Le Pass'Age, sise 109 boulevard de La Madeleine à Nice (06200) ;
- VU** le courriel en date du 31 mai 2019 de Mme Munier Marie-France, faisant état du changement de statut juridique de l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée, notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Il est substitué aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 2018 le libellé suivant :

« **La SAS à associé unique Le Pass'Age**, sise 109 boulevard de La Madeleine à Nice (06200) ;

représentée par **Madame NEOLA nom d'usage MUNIER Marie-France**, présidente de la SAS,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.

.../..

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 5 JUL. 2019

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAMERI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2016 portant habilitation funéraire N° 2016.06.017 de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Pégomassoises, sise 461 boulevard de La Mourachonne à Pégomas (06580) ;

VU la correspondance en date du 7 juin 2019 de M. Thierry TOSTI, gérant de la SARL Pompes Funèbres Pégomassoises sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur l'adjonction d'une activité funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 mai 2016 est modifié comme suit :

« L'entreprise de pompes funèbres **Pompes Funèbres Pégomassoises** sise 461 boulevard de La Mourachonne à **Pégomas (06580)** ;

représentée par **Monsieur Thierry Tosti**, gérant de la SARL,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. »

.../..

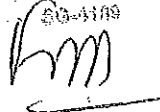
ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 5 JUL. 2019

pour le Préfet,
La Secrétaire Générale des
Alpes-Maritimes



Françoise TALVEN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2018/32
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 25 août 2011 sous le numéro 2010/049 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Myriam MICHELOTTI, agissant en qualité de gérante, pour le compte de la SARL ELIA FRANCE sise à Nice (06300) - 37, rue Barla en date du 19 septembre 2018 ;
- VU la déclaration de la SARL ELIA FRANCE en date du 10 août 2018 ;
- VU les attestations sur l'honneur de Mmes Myriam MICHELOTTI et Anne-Marie TORZUOLI respectivement gérante et associée en date des 19 juillet 2018 et 10 août 2018 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL ELIA FRANCE dispose d'un établissement principal sis à Nice (06300) - 37, rue Barla ;

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 – tél : 04 93 72 20 00

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

CONSIDERANT que la SARL ELIA FRANCE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice (06300) - 37, rue Barla ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL ELIA FRANCE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2018/32.

Article 2 : la SARL ELIA FRANCE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06300) - 37, rue Barla ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 18 JUIN 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
524189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2018/35
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le 22 novembre 2011 sous le numéro 2011/001 à la SARL DOM'SECRETARIAT ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Samia AOUN, agissant en qualité de gérante, pour le compte de la SARL DOM'SECRETARIAT sise à Nice (06000) - 14 bis, boulevard Raimbaldi en date du 23 octobre 2018 ;
- VU la déclaration de la SARL DOM'SECRETARIAT en date du 28 septembre 2018 ;
- VU les attestations sur l'honneur de Mmes Samia AOUN et Fatima AOUN respectivement gérante et associée en date du 28 septembre 2018 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 -- tél : 04 93 72 20 00

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

CONSIDERANT que la SARL DOM'SECRETARIAT dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - 14 bis, boulevard Raimbaldi ;

CONSIDERANT que la SARL DOM'SECRETARIAT dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice (06000) - 14 bis, boulevard Raimbaldi ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL DOM'SECRETARIAT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2018/35.

Article 2 : la SARL DOM'SECRETARIAT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) - 14 bis, boulevard Raimbaldi ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

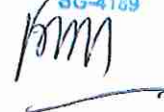
Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

18 JUIN 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2018/36
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 6 février 2012 sous le numéro 2011/066 à la SARL MC CONSULT ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Housseem Ben Ali EL KAMEL, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL MC CONSULT sise à Nice (06000) - 1, rue Diderot en date du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU la déclaration de la SARL MC CONSULT en date du 4 juin 2018 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Housseem Ben Ali EL KAMEL et Mme Aoun SAMIA respectivement gérant et associée en date des 4 et 26 juin 2018 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL MC CONSULT dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - 1, rue Diderot ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 – tél : 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

CONSIDERANT que la SARL MC CONSULT dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice (06000) - 1, rue Diderot ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL MC CONSULT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2018/36.

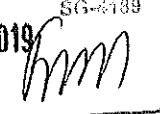
Article 2 : la SARL MC CONSULT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) - 1, rue Diderot.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Fait à Nice, le Secrétaire Générale
56-4139
25 JUN 2019

Françoise MAILLET



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2019/07
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 27 septembre 2012 sous le numéro 2012/016 à la SNC GESTIPAR ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Lucas GOZLAN, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL GESTIPAR, sise à Cannes (06400) - « Antibes 75 » - 7, rue Allieis en date du 8 février 2019 ;
- VU la déclaration de la SARL GESTIPAR en date du 7 février 2019 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Lucas GOZLAN en sa qualité de gérant en date du 4 janvier 2019 et des représentants légaux de la société STONE CAPITAL SCA en sa qualité d'associée en date des 4 et 22 janvier 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 – tél : 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

CONSIDERANT que la SARL GESTIPAR dispose d'un établissement principal sis à Cannes (06400) – 7, rue Allieis « Antibes 75 » ;

CONSIDERANT que la SARL GESTIPAR dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Cannes (06400) – 7, rue Allieis « Antibes 75 » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL GESTIPAR est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/07.

Article 2 : la SARL GESTIPAR est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Cannes (06400) – 7, rue Allieis « Antibes 75 » ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Cannes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

19 8 JUIN 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2019/08
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le sous le numéro 2019/08 à la SARL PACTE CONSULTANTS ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Claudia GIOANNI, agissant en qualité de gérante, pour le compte de la SARL PACTE CONSULTANTS sise à Cannes (06400) - 1, rue Montaigne en date du 5 mars 2019 ;
- VU la déclaration de la SARL PACTE CONSULTANTS en date du 25 juin 2018 ;
- VU les attestations sur l'honneur de Mmes Claudia et Marcelle GIOANNI respectivement gérante et associée en date des 25 juin 2018 et 7 août 2018 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;
- CONSIDERANT que la SARL PACTE CONSULTANTS dispose d'un établissement principal sis à Cannes (06400) - 1, rue Montaigne ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 – tél : 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

CONSIDERANT que la SARL PACTE CONSULTANTS dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Cannes (06400) - 1, rue Montaigne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL PACTE CONSULTANTS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/08.

Article 2 : la SARL PACTE CONSULTANTS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Cannes (06400) - 1, rue Montaigne ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Cannes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 18 JUIN 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2019/01
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Catherine PETITCUNEOT épouse TRUCHI, agissant en qualité de présidente, pour le compte de la SASU FRENCH RIVIERA SECRETARIAT SERVICES ET EVENTS (FR2S), sise à Nice (06300) - 50, boulevard Stalingrad – Le Port en date du 14 novembre 2018 ;
- VU la déclaration de la SASU FRENCH RIVIERA SECRETARIAT SERVICES ET EVENTS (FR2S) en date du 18 septembre 2018 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Mme Catherine PETITCUNEOT épouse TRUCHI en date du 14 novembre 2018 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SASU FRENCH RIVIERA SECRETARIAT SERVICES ET EVENTS (FR2S) dispose d'un établissement principal sis à Nice (06300) - 50, boulevard Stalingrad – Le Port ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 – tél : 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

CONSIDERANT que la SASU FRENCH RIVIERA SECRETARIAT SERVICES ET EVENTS (FR2S) dispose en ses locaux d'une pièce propre, destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément au code de commerce et notamment son article R.123-168, à son siège sis à Nice (06300) - 50, boulevard Stalingrad – Le Port ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SASU FRENCH RIVIERA SECRETARIAT SERVICES ET EVENTS (FR2S) est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/01.

Article 2 : la SASU FRENCH RIVIERA SECRETARIAT SERVICES ET EVENTS (FR2S) est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06300) - 50, boulevard Stalingrad – Le Port.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

5 JUL. 2019

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Françoise TAHERI

S O M M A I R E

Directe PACA.....	2
Unite Departementale des AM.....	2
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	2
RD 2019.659 SAS Bonhome Nice.....	2
RD 2019.663 modif Sarl O2 Nice Ouest.....	4
RD 2019.664 M.E Pagliero V.....	6
RD 2019.672 M.E Krautsieder J.....	8
RD 2019.673 M.E Blervaque MP.....	10
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12
DRIM BARP PRU.....	12
Habitations Domaine funeraire... autres.....	12
Grasse PF Pegomassoisses modif.....	12
Nice SAS Le Pass Age modif.....	14
Pegomas PF Pegomassoisses modif.....	16
Reglementation.....	18
AP 2018.32 Sarl Elia France.....	18
AP 2018.35 Sarl Dom Secretariat.....	20
AP 2018.36 Sarl MC Consult agremt.....	22
AP 2019.07 Sarl Gestipar.....	24
AP 2019.08 Sarl Pacte Consultants.....	26
Nice SASU French Riviera Secretariat Services et Events agrmt....	28

Index Alphabétique

AP 2018.32 Sarl Elia France.....	18
AP 2018.35 Sarl Dom Secretariat.....	20
AP 2018.36 Sarl MC Consult agremt.....	22
AP 2019.07 Sarl Gestipar.....	24
AP 2019.08 Sarl Pacte Consultants.....	26
Grasse PF Pegomassoisses modif.....	12
Nice SAS Le Pass Age modif.....	14
Nice SASU French Riviera Secretariat Services et Events agrmt....	28
Pegomas PF Pegomassoisses modif.....	16
RD 2019.659 SAS Bonhome Nice.....	2
RD 2019.663 modif Sarl O2 Nice Ouest.....	4
RD 2019.664 M.E Pagliero V.....	6
RD 2019.672 M.E Krautsieder J.....	8
RD 2019.673 M.E Blervaque MP.....	10
DRIM BARP PRU.....	12
Unite Departementale des AM.....	2
Direccte PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12